

**Pôle Littoral - 2022 – n° 339**

**Portant règlementation de l'accès au camping sis à PLANGUENOUAL, commune déléguée de LAMBALLE-ARMOR, 24, rue des Bassières.**

**Le Maire de Lamballe-Armor,**

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1993 relatif aux terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;
- l'arrêté municipal portant délégation de fonction de signature à Monsieur René LE BOULANGER, neuvième adjoint au Maire, en date du 07/08/2020 ;

**Considérant,**

- Considérant que les sanitaires ne sont pas en conformité avec la réglementation relative aux Personnes à Mobilité Réduite,
- Considérant que l'entretien des sanitaires ne peut être assuré,
- Considérant la nécessité de réglementer l'accès au camping municipal,

## Arrête

**Article 1 :** Du **1er mars au 30 octobre 2022**, l'ensemble des emplacements du camping municipal n'est accessible qu'aux caravanes, autocaravanes et camping-cars en totale autonomie.

**Article 2 :** Sont définis comme autocaravanes les véhicules automoteurs dont l'aménagement intérieur est conçu pour servir de logement.

**Article 3 :** Toute autre installation, quelle qu'elle soit, est formellement interdite.

**Article 4 :** Les dispositions définies aux précédents articles prendront effet le jour de la mise en place de l'affichage de cet arrêté.

**Article 5 :** Seuls un point d'eau et une plateforme de vidange sont accessibles. Les sanitaires sont fermés.

**Article 6 :** Le Directeur Général des services de la ville de Lamballe-Armor, le Commandant de gendarmerie, la police municipale et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le vingt mai deux mille vingt-deux.

*Pour le Maire  
Par délégation  
René LE BOULANGER  
Adjoint territorial délégué de Trégomar  
Chargé des affaires générales et civiles  
et de la police municipale*

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la notification à l'intéressé, le **24 MAI 2022**  
De l'affichage, le **24 MAI 2022**

